

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 2085

présenté par

Mme Grandjean, Mme Fontaine-Domeizel, M. Pietraszewski, Mme Bagarry, M. Belhaddad, M. Borowczyk, Mme Bourguignon, Mme Brocard, M. Chiche, Mme Cloarec-Le Nabour, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Gaillot, Mme Granjus, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Laabid, Mme Lazaar, Mme Lecocq, M. Maillard, M. Mesnier, M. Michels, Mme Valérie Petit, Mme Peyron, Mme Pitollat, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Taquet, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, M. Véran, Mme Vidal, Mme Vignon, Mme Wonner, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche

-----

**ARTICLE 40**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent chapitre s'appliquent à tout employeur, y compris les établissements publics industriels et commerciaux. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à mettre fin à certaines exemptions qui existent concernant l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Selon l'INSEE, 120 000 travailleurs en situation de handicap travaillent dans de petites PME alors qu'elles ne sont pas assujetties à cette obligation d'emploi. De fait, il apparaît qu'il est tout à fait possible d'intégrer, sans discrimination, l'ensemble du périmètre d'emploi, c'est donc l'objet de cet amendement qui vise à mettre fin à l'exemption pour les entreprises de moins de 20 salariés.